

## Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 25 mars 2021

---

### Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : Mme Marie GRILLO.

#### Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Remy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme CAROLINE DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Mohammed KHALDI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

#### Étaient absents excusés :

Mme Aurélie LOPICO, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, M. Jean Marie MELLET, M. Charef BERADAI

#### Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.  
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.  
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.  
M. Fulvio VALLERA donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Mohammed KHALDI.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

### DC\_2021\_017 : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2021

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

### DC\_2021\_018 : Demande de principe d'octroi de remise gracieuse

**ACCEPTER** le principe d'octroi de la remise gracieuse à Madame Patricia GEYER.

### DC\_2021\_019 : Rapport annuel de développement durable de la CAVF

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel du développement durable de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de l'année 2020.

### DC\_2021\_020 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2020

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### DC\_2021\_021 : Budget primitif 2021

**VOTER** les taux d'impositions ci-dessus pour 2021 ;

**ADOPTER** les surtaxes assainissement telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**FIXER** le tarif de la part incitative à 0,01 euro/litre au titre de l'année 2021 ;

**VOTER** la nouvelle dotation de solidarité communautaire de 2 930 940 € pour l'année 2021 ;

- VOTER** la répartition de la dotation de solidarité communautaire telle que détaillée ci-dessus. ;
- VOTER** les budgets pour l'exercice 2021 **par chapitre** tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- VOTER** le budget général pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes :  
- section de fonctionnement : 49 292 585,21 €,  
- section d'investissement : 18 707 648,56 € ;
- VOTER** le budget collecte et traitement des ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et recettes :  
- section de fonctionnement : 10 519 701,74 €,  
- section d'investissement : 3 279 459,37 € ;
- VOTER** le budget annexe de la gestion immobilière qui s'équilibre en dépenses et recettes :  
- section de fonctionnement : 630 424,80 €,  
- section d'investissement : 4 109 174,80 € ;
- VOTER** le budget des zones économiques, qui s'équilibre en dépenses et recettes :  
- section de fonctionnement : 9 222 755,59 €,  
- section d'investissement : 8 591 686,97 € ;
- VOTER** le budget habitat social de la zone de la paix, qui s'équilibre en dépenses et recettes :  
- section de fonctionnement : 401 787,10 €,  
- section d'investissement : 400 000,00 € ;
- VOTER** le budget eau, qui s'équilibre en dépenses et recettes :  
- section de fonctionnement : 1 317 036,51 €,  
- section d'investissement : 1 370 236,94 € ;
- VOTER** le budget assainissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes :  
- section de fonctionnement : 2 792 450,43 €,  
- section d'investissement : 3 006 295,50 € ;
- VOTER** le budget GEMAPI, qui s'équilibre en dépenses et recettes :  
- section de fonctionnement : 622 189,79 €,  
- section d'investissement : 685 423,24 € ;
- VOTER** les subventions dont le détail figure dans le document budgétaire ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

## DC\_2021\_022 : Révision des APCR en cours, CTE, CVCF, Grands bureaux à Uckange et Nouvelles structures petite enfance

- MODIFIER** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessus pour 2021 et les années suivantes ;
- VOTER** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que définies ci-dessus.

## DC\_2021\_023 : Mise en place d'emplois de vacataires

- AUTORISER** le Président à faire appel à du personnel de santé vacataire, à savoir des médecins retraité et des infirmiers retraités, pour assurer le fonctionnement du Centre de vaccination COVID ;
- APPROUVER** la rémunération au forfait du personnel de santé telle que détaillée ci-dessus ou a tout autre forfait pouvant s'y substituer par la voie réglementaire ;
- AUTORISER** le Bureau du Conseil de communauté à apporter toute modification à la présente délibération et notamment à fixer ses modalités d'application ;
- AUTORISER** Le Président à solliciter le remboursement auprès des autorités compétentes ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DC\_2021\_024 : Convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, la Communauté d'agglomération du Val de

## Fensch et la société LogiEst relatif à l'immeuble des archives d'Usinor - Périmètre à enjeux "SER06"

- APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est et Logiest, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie de rachat des biens en cas de défaut de Logiest concernant l'opération de requalification de l'ancien bâtiment des Archives d'Usinor à Serémange-Erzange, en de 26 logements sociaux, dans les conditions définies dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président et son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC\_2021\_025 : Convention de projet avec l'EPFGE et 3F Grand Est pour la construction de 32 logements sociaux à Serémange-Erzange (rue du Grand Chemin)

- APPROUVER** les termes de la convention de projet avec l'EPFGE et 3F Grand Est telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie de rachat foncier en cas de défaut ou d'abandon de 3F Grand Est pour l'opération de construction de deux bâtiments de 32 logements sociaux, sis rue du Grand Chemin à Serémange-Erzange, dans les conditions définies dans la convention de projet telle qu'annexée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC\_2021\_026 : Avenant à la convention concernant la garantie de rachat foncier pour la construction de 20 logements sociaux à Serémange-Erzange (rue des Lilas)

- APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale en date du 17 avril 2018 avec l'EPFGE et Logiest, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC\_2021\_027 : Garantie d'emprunt à Logiest pour la construction de 18 pavillons locatifs sociaux situés lotissement des Hauts de Bellevue à Hayange (Boucle Brigitte Bardot)

- ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 576 832 euros souscrit par la SA d'HLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116725, constitué de cinq lignes du prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé de la présente délibération. Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération et fait partie intégrante de cette délibération ;
- APPROUVER** les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Logiest annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC\_2021\_028 : Garantie d'emprunt totale à Présence Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux au 42A rue de la République à Knutange

- APPROUVER** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 386 500 euros souscrit par la SA d'HLM Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114782, constitué de trois lignes du

prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé de la présente délibération. Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de cette délibération ;

**APPROUVER** les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Présence Habitat annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### DC\_2021\_029 : Octroi de subventions 2021 d'aide à l'équipement pour les centres sociaux gestionnaires d'un multi-accueil sur le territoire du Val de Fensch

**ACCEPTER** le versement d'une subvention 2021 d'aide à l'équipement et aux travaux à hauteur de 6 210 € maximum au bénéfice de l'UASF – Cité sociale à Fameck, gestionnaire du multi-accueil « Le Rêve Bleu » ;

**ACCEPTER** le versement d'une subvention 2021 d'aide à l'équipement à hauteur de 1 959 € maximum au bénéfice du centre social La Moisson à Florange, gestionnaire du multi-accueil « Les Mini'Pouss » ;

**ACCEPTER** le versement d'une subvention 2021 d'aide à l'équipement à hauteur de 2 200 € maximum au bénéfice du carrefour social et culturel le Creuset à Uckange, gestionnaire du multi-accueil « Les Petits Pas » ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.  
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### DC\_2021\_030 : Octroi de la subvention 2021 au centre social Le Creuset à Uckange, pour le fonctionnement du multi-accueil "Les petits pas"

**VOTER** le montant de la subvention, soit la somme de 218 540 € pour l'année 2021 au bénéfice du centre social Le Creuset à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil «Les petits pas», sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### DC\_2021\_031 : Octroi de la subvention 2021 au centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil "La Pommeraie"

**VOTER** le montant de la subvention, soit la somme de 109 600 € pour l'année 2021 au bénéfice du centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### DC\_2021\_032 : Octroi de la subvention 2021 au Centre Social "La Moisson" à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Mini' Pouss »

**VOTER** le montant de la subvention, soit la somme de 200 000 € pour l'année 2021 au bénéfice du centre social La Moisson à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Mini'Pouss », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### DC\_2021\_033 : Octroi de la subvention 2021 à la Cité Sociale "UASF" à FAMECK pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu »

**VOTER** le montant de la subvention, soit la somme de 314 810 € pour l'année 2021 au bénéfice de la Cité sociale - UASF à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### DC\_2021\_034 : Convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la reconversion de la friche industrielle de Patural à Hayange, Serémange-Erzange et Florange

**APPROUVER** la convention d'études et son financement ;

**APPROUVER**

le plan de financement présenté ci-après pour la réalisation des études de vocation :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Etudes de vocation du site Patural et Cokerie	150 000,00 €	Etablissement Public Foncier du Grand Est – Maître d'ouvrage (80%)	120 000,00 €
		Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (20%)	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>150 000,00 €</b>

### à Nilvange - Périmètre à enjeux "Centre-Bourg"

**APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Ville de Nilvange ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**PRENDRE ACTE** de la volonté de la Commune de Nilvange de faire acquérir par l'EPFGE le patrimoine bâti et non bâti visé dans la convention annexée à la présente délibération.

### DC\_2021\_036 : Actualisation d'une délibération concernant la vente à la société MB LUX sur le village artisanal de la ZAC de la Feltière

**ACCORDER** un nouveau délai courant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour signer un acte de vente définitif avec la société MB LUX ou toute entité pouvant lui être substituée ;

**MAINTENIR** les autres dispositions de la délibération n° DC\_2019\_072 du 27 juin 2019 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### DC\_2021\_037 : Convention de délégation de compétence avec le Département de la Moselle pour l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

**APPROUVER** la convention de délégation de compétence ci-jointe avec le Département de la Moselle et le règlement d'intervention annexé, dont il fait partie intégrante ;

**ALLOUER** une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2021 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.  
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### DC\_2021\_038 : Adhésion 2021 au Réseau français des Villes-santé de l'Organisation Mondiale de la santé (RfVS-OMS)

**APPROUVER** l'adhésion et le versement de la cotisation 2021 au Réseau français des Villes-santé de l'OMS.

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.  
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### DC\_2021\_039 : Rapport d'activité du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2020

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 du Parc du haut-fourneau U4.

### DC\_2021\_040 : Droits d'entrée - Saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2021

**ABROGER** la délibération n° DC\_2018\_013 en date du 22 février 2018 et la n° DC\_2019\_024 en date du 21 mars 2019 du Conseil de communauté ;

**ADOPTER** les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**INTÉGRER** les conditions d'entrée et la grille tarifaire à la régie du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### DC\_2021\_041 : Modalités d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4

**ABROGER** la délibération DC\_2018\_014 du Conseil de communauté du 22 février 2018 et la délibération DC\_2019\_025 du Conseil de communauté du 21 mars 2019 ;

**APPROUVER** les règles d'accès gratuit du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**ACCORDER** la gratuité lors de certains événements organisés au Parc du haut-fourneau U4, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme détaillés ci-dessus.

**RECONDUIRE** les règles d'accès gratuit dans les mêmes conditions en cas de reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures.

### DC\_2021\_042 : Actualisation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2021

**ABROGER** les délibérations n° DC\_2018\_015 du 22 février 2018 et n° DC\_2019\_023 du 21 mars 2019 du Conseil de communauté ;

**FIXER** les tarifs des produits en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### DC\_2021\_043 : Convention de participation communautaire à un projet départemental de lecture publique

**DÉCIDER** d'apporter un soutien financier au Département de la Moselle de 125 000 €/an pour la reprise par celui-ci de la médiathèque de Nilvange dans laquelle sera développé un nouveau projet départemental de lecture publique s'adressant à l'ensemble du Nord-Mosellan, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Département, dont copie est annexée au présent rapport, ainsi que tout document en lien avec la réalisation de ce projet départemental.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

### DC\_2021\_044 : Subvention de fonctionnement à l'association "Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine" (AMOMFERLOR) - 2021

<b>PRENDRE ACTE</b>	de la demande de subvention présentée par l'association AMOMFERLOR ;
<b>FIXER</b>	le montant de la subvention annuelle à 18 000 € au titre de l'année 2021 ;
<b>ACCORDER</b>	le versement du solde de la subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2021 ;
<b>ADOPTER</b>	la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
<b>AUTORISER</b>	le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :**

### **DECISION N° DP\_2021\_027**

#### **OBJET : Plan de financement relatif à la réalisation d'une deuxième phase de travaux de dépollution sur la ZAC de la Paix à Algrange**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme d'aménagement de la ZAC de la Paix arrêté par délibération n° DC\_2019\_163 du 19 décembre 2019,

Considérant les recommandations du plan de gestion environnemental réalisé en septembre 2014 par ICF Environnement, puis mis à jour en mars 2016 par Envisol, prévoyant l'extraction d'un spot d'hydrocarbures au droit d'une parcelle correspondant à l'ancienne implantation de la Cimenterie,

Vu la première phase de travaux réalisée par BIOGENIE entre février 2019 et mars 2020 par technique de landfarming, sous maîtrise d'œuvre de GINGER BURGEAP,

Vu les conclusions de l'étude diagnostic amiante réalisée entre août 2019 et janvier 2020, préconisant la mise en œuvre d'un tri systématique des plaques et objets amiantés,

Considérant la décision du Président n° DP\_2020\_036 du 4 mars 2020 prescrivant la résiliation du marché de travaux pour motif d'intérêt général au regard de la présence d'objets amiantés découverts fortuitement par BIOGENIE lors de la phase d'extraction, et de reconsidérer le mode opératoire des travaux de dépollution,

Considérant le règlement d'aide de l'ADEME au titre de l'appel à projets dénommé « reconversion des friches polluées » 2021,

Considérant le règlement d'aide de la Région Grand-Est au titre du dispositif « traitement des friches industrielles »,

### **DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> :** de poursuivre l'opération de dépollution engagée sur la ZAC de la Paix, visant à éliminer un spot d'hydrocarbures, adaptée aux consignes de sécurité liée à la présence d'amiante en fond de fouilles ;
- Article 2 :** de demander le concours de l'ADEME au titre de l'appel à projets dénommé « reconversion des friches polluées » 2021 pour la poursuite des travaux de dépollution sur la ZAC de la Paix à Algrange ;
- Article 3 :** de demander le concours de la Région Grand-Est au titre du dispositif « traitement des friches industrielles » pour la poursuite des travaux de dépollution sur la ZAC de la Paix à Algrange ;
- Article 4 :** d'arrêter le plan de financement comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux de dépollution d'un spot d'hydrocarbures sur la ZAC de la Paix :		ADEME – AAP 2021 Reconversion des friches industrielles (55%)	121 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	Région Grand Est – Traitement des friches industrielles (25%)	55 000,00 €
Travaux	208 000,00 €	Autofinancement CAVF (20%)	44 000,00 €
<b>Total</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>220 000,00 €</b>

**Article 5 :**

Les crédits sont

**DECISION N°**

**OBJET : Mar Travaux d'an**

JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n°2019-02-003A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH SARL dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),
- COLAS Nord EST SAS, Agence de Metz, Zone Disticale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008),
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100),
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision du Président n°2019-381 du 18 décembre 2019 attribuant à la société COLAS Nord Est SAS, Agence de Metz, Zone Disticale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) le marché subséquent n°2019-02-003-01-003 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD pour l'aménagement des espaces extérieurs de la micro-crèche de Knutange,

Considérant que la société COLAS Nord Est SAS a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions,

Considérant la nécessité de poursuivre les droits et obligations dudit marché, il convient de rédiger un avenant de transfert au profit de la société COLAS France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté l'avenant n°2 de transfert au bénéfice de la société COLAS France dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Aviva – CS 81755 à Paris Cedex (75730), représentée par M. Jérôme PETIT – Chef d'établissement.

**Article 2 :** Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché initial. les clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2.

**DECISION N° DP\_2021\_029**

**OBJET : Cession de matériel informatique réformé aux agents communautaires**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'article L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son alinéa 5 stipulant les dérogations pouvant être effectuées pour la cession gratuite du



matériel informatique : « Les cessions des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation, dont les services de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par décret, aux personnels des administrations concernées »,

Considérant la proposition de rachat de l'ancienne flotte de téléphones mobiles aux agents communautaires pour le rachat du type de matériel suivant :

- Téléphone portable HUAWEI P9 Lite 16 Go.

Considérant la valeur résiduelle de l'équipement en question, celui-ci est proposé au rachat pour un tarif de 39 euros TTC,

Considérant l'accord des agents communautaires suivants pour cette proposition de rachat :

- Madame Alice MIRGAINE ;
- Monsieur Alain CONGE ;
- Madame Sylvie GIACOMETTI ;
- Monsieur Kévin LEROND ;
- Monsieur Joseph VISCERA ;
- Monsieur Marc CHANIER,

## DECIDE

**Article unique :** Est acceptée la proposition de rachat de l'équipement informatique « Téléphone portable de la marque HUAWEI P9 Lite – 16 Go » pour un montant de 39 € TTC, pour les agents communautaires suivants :

- Madame Alice MIRGAINE,
- Monsieur Alain CONGE,
- Madame Sylvie GIACOMETTI,
- Monsieur Kévin LEROND,
- Monsieur Joseph VISCERA,
- Monsieur Marc CHANIER.

## DECISION N° DP\_2021\_030

**OBJET : Marché n°2018-02-014A : Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air, lot 01 : bâtiments situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public à la charge : avenant n°3**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le groupement de commandes constitué sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et visant à répondre aux besoins propres de ses membres dans le domaine spécifique de l'opération d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air, et dont l'allotissement est le suivant : lot 01 – bâtiments situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge ; lot 02 – bâtiments situés sur le ban communal de Nilvange dont la commune de Nilvange a la charge ; lot 03 – bâtiments situés sur le ban communal de Serémange-Erzange dont la commune de Serémange-Erzange a la charge,

Vu que chaque membre du groupement gère de manière autonome les prestations relatives au lot qui le concerne,

Vu la décision de Président n°2019-082 modifiée par la décision n°2019-086 du 09 juillet 2019 acceptant comme titulaire du marché n°2018-02-014A, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société DALKIA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André Lez Lille ( 59350) et dont l'adresse de l'établissement en charge de réaliser la prestation est sise 2A rue du Jardin d'Ecosse à Ars Laquenexy (57530) pour la réalisation des prestations du lot 01 « bâtiments situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge » de l'opération d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air,

Vu la décision de Président n°2019-329 du 24 octobre 2019 acceptant l'avenant n°1 portant sur diverses modifications au contrat,

Vu la décision de Président n°2020-097 du 25 mai 2020 acceptant l'avenant n°2 portant sur diverses modifications au contrat,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications supplémentaires au contrat suite à la création d'une nouvelle production ECS dans la station du gymnase de Serémange-Erzange, alimentée par la chaufferie de la piscine de la commune,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 afin de prendre en compte ces modifications à apporter au contrat,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 janvier 2021,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté l'avenant n°3 conclu avec la société DALKIA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André Lez Lille (59350) et dont l'adresse de l'établissement en charge de réaliser la prestation est sise 2A rue du Jardin d'Ecosse à Ars Laquenexy (57530) apportant des modifications au contrat afin de :

- Prendre en charge la nouvelle production ECS – Gymnase – piscine de Serémange-Erzange
- Fixer les limites des prestations pour cette nouvelle production
- Définir la liste des équipements pris en charge
- Préciser la facturation et le suivi énergétique.

**Article 2 :** L'avenant n°3 a une incidence financière en plus-value estimée annuellement à 1 210,00 € HT soit 0,12 % par rapport au montant annuel des prestations estimé à 1 024 190,25 € HT en 2019.

**Article 3 :** Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

### **DECISION N° DP\_2021\_031**

#### **OBJET : Renouvellement du nom de domaine "hf-u4.com"**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-Présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler le nom de domaine « hf-u4.com » indispensable au fonctionnement des sites internet de la Collectivité,

Considérant la proposition faite par la société OVH, dont le siège social est sis 2, rue Kellermann à Roubaix (59100),

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la proposition de la société OVH, dont le siège social est sis 2, rue Kellermann à Roubaix (59100), pour le renouvellement du nom de domaine « hf-u4.com » pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 23,99 € HT soit 28,79 € TTC pour une durée de un an.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_032**

#### **OBJET : Certificat électronique SSL Wildcard pour la sécurisation des sites internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la confidentialité des données échangées entre un utilisateur et les serveurs des sites internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch grâce à un certificat électronique utilisant le protocole SSL (Secure Socket Layer),

Considérant la proposition d'abonnement pour un certificat électronique SSL standard

Wildcard associé au nom de domaine aggro-valdefensch.fr et ses sous domaines, présentée par la société GANDI SAS dont le siège social est sis 63-65 boulevard Massena à Paris (75013) pour la réalisation de cette prestation,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la proposition d'abonnement pour un certificat électronique SSL standard Wildcard associé au nom de domaine aggro-valdefensch.fr et ses sous domaines, présentée par la société GANDI SAS dont le siège social est sis 63-65 boulevard Massena à Paris (75013) pour une durée de 2 ans, à compter de la date de fabrication du certificat.

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à 204 € HT pour une durée de 2 ans.  
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP\_2021\_033

### **OBJET : Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la ZAC Sainte Agathe extension Nord à Florange concernant des projets d'aménagements**

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est du 29 septembre 2020 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 1 octobre 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est du 29 septembre 2020 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 1er octobre 2020,

Vu la décision du Préfet de Région Grand-Est approuvant le projet d'intervention,

Considérant le projet de convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive dénommé « FLORANGE (57), ZAC Sainte-Agathe - rue Nationale et rue d'Uckange » n° D135688,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive dénommée « FLORANGE (57), ZAC Sainte-Agathe - rue Nationale et rue d'Uckange » n° D135688.

## DECISION N° DP\_2021\_034

### **OBJET : Marché 2020-02-005 : Prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2020-02-005 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2021, a attribué le marché à la société GLOBAL PROPLETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme attributaire du marché la société GLOBAL PROPLETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires.

**Article 2** : La durée initiale du marché est fixée à 12 mois. Le marché pourra être reconduit 3 fois tacitement. La durée de chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

**Article 3 :** Le marché est à prix forfaitaires pour les prestations récurrentes décrites dans le planning ou le bordereau de détail des modalités d'intervention par bâtiment et à prix unitaires pour les prestations occasionnelles indiquées dans le bordereau des prix. Les prestations seront rémunérées sur la base d'un forfait mensuel à terme échu quel que soit le nombre de jours du mois ouvrés et fériés pour les prestations récurrentes. Les prestations occasionnelles seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

### **DECISION N° DP\_2021\_035**

#### **OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association Secours populaire**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchèteries communautaires à certaines associations,

Considérant la demande du Secours Populaire Français de Hayange de pouvoir bénéficier de ces accès gratuits,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour le Secours Populaire Français dont le siège social est sis 10 rue Jean Jaures à Hayange (57700).

**Article 2 :** La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

### **DECISION N° DP\_2021\_036**

#### **OBJET : Contrat Maintenance Assistance / hébergement logiciel REPERES**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer la continuité des prestations du contrat pour l'observatoire financier territorial REPERES de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES,

Considérant la proposition établie le 21 décembre 2020 par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES dont le siège social est sis 16, rue de Penhoët, 35000 RENNES pour la Maintenance, l'assistance et l'hébergement de la solution REPERES, Observatoire financier territorial,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la proposition de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, dont le siège social est sis 16, rue de Penhoët à RENNES (35 000), pour la Maintenance, l'assistance et l'hébergement du logiciel REPERES, Observatoire financier territorial.

**Article 2 :** Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du contrat ne dépasse trois ans.

**Article 3 :** Le montant total de la redevance s'élève à 1 574,57 € HT soit 1 889,48 € TTC. Le montant de ces redevances sera actualisé annuellement.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_037**

#### **OBJET : Accord-cadre 2018-02-009A – Fourniture en mode Saas (Software as a service) de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées – Lot 01 : Fourniture en mode Saas d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées » - Avenant n° 02**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2018-381 en date du 18 octobre 2018 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2018-02-009A exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum avec la société CEGID PUBLIC dont le siège social est sis 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008), pour une période initiale de 2 ans et renouvelable 2 fois par période de 1 an et passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées, lot 1 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciel de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées,

Vu la décision n° DP\_2019\_066 en date du 18 mars 2019 acceptant l'avenant n° 1 qui modifie le contrat afin d'inclure la mise en place de l'environnement de tests dans le cadre de la migration vers la version Y2 de nos données avant migration dans un environnement de production et du connecteur flux PES Marchés afin de permettre de renseigner et transmettre lesdits flux à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour répondre à l'obligation de publication des données essentielles afférentes aux marchés publics et concessions depuis le 1er octobre 2018,

Considérant la nécessité d'utiliser l'application YSCP Finances Plateforme Y2 Collectivités pendant les périodes de reconduction de l'accord-cadre,

Considérant la proposition faite par la société CEGID PUBLIC dont la dénomination sociale a été changée en 2019 pour EKSAE pour la réalisation de ces prestations,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2021, pour la passation de cet avenant n° 2,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société EKSAE 1-7 rue Eugène et Armand Peugeot - immeuble « le Corosa » à RUEIL-MALMAISON (92 500) afin d'insérer des prix nouveaux dans le bordereau des prix relatifs aux droits d'utilisations de l'application YSCP Finances Plateforme Y2 Collectivités pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre.

**Article 2 :** Les prix nouveaux insérés dans le bordereau des prix sont les suivants :

- Droits d'utilisation YSCP Finances Plateforme Y2 Collectivités : 2 297,00 € HT l'an (Première année de reconduction)
- Droits d'utilisation YSCP Finances Plateforme Y2 Collectivités : 2 297,00 € HT l'an (Deuxième année de reconduction).

**Article 3 :** Les prestations seront payées en fonction des prix inscrits dans le bordeaux des prix et aux quantités réellement commandées. L'avenant a une incidence financière estimée en une plus-value supérieure à 5 % sans en changer le montant, l'accord-cadre étant conclu sans montant minimum ni maximum. Aussi, l'écart introduit par l'avenant ne peut donc être quantifié avec précision.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **DECISION N° DP\_2021\_038**

### **OBJET : Contrat de cession avec la "Compagnie Rasposo" - Parc du haut-fourneau U4**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la « Compagnie Rasposo » représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, proposant un spectacle intitulé « Oraison » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 20, 21 et 22 mai 2021,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie

Rasposo » représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 20, 21 et 22 mai 2021.

**Article 2 :** Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 7 648,75 € TTC, incluant les frais de restauration. Les frais liés à l'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

## **DECISION N° DP\_2021\_039**

### **OBJET : Contrat de cession avec "En voiture Monique SCOP ARL"**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la société « En voiture Monique SCOP ARL » représentée par sa Gérante, Sophie CAMBOU, proposant un spectacle intitulé « Jacquaravane » par les frères Jacquard dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 12 juin 2021.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la société « En voiture Monique SCOP ARL » représentée par sa Gérante, Sophie CAMBOU, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 12 juin 2021.

**Article 2 :** Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 685,04 € TTC, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

## **DECISION N° DP\_2021\_040**

### **OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-016 - Cœur de Villes Cœur de Fensch – Florange - Tronçon FLO3 – Requalification de la RD 952 – Travaux de VRD**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-016 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Florange, tronçon FLO3 en vue de la requalification de la RD 952,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la proposition faite par la société COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) pour les travaux de VRD de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Florange, tronçon FLO3 en vue de la requalification de la RD 952.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est de 6 (six) mois.

**Article 3 :** Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **DECISION N° DP\_2021\_041**

### **OBJET : Contrat de cession avec l'association " Le Théâtre de la Toupine " - Parc du haut-fourneau U4**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Le Théâtre de la Toupine » représentée par son Président Jérôme MABUT, proposant un spectacle intitulé « Un vache de manège et son orgameuh » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Le Théâtre de la Toupine » représentée par son Président Jérôme MABUT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021.

**Article 2 :** Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 237,09 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

## **DECISION N° DP\_2021\_042**

### **OBJET : Plan de financement relatif à la réalisation d'un Plan de Gestion et Plan de Conception des Travaux sur le parc du haut fourneau U4**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme d'aménagement EVOL'U4 et notamment la mise en œuvre d'un volet scientifique et pédagogique autour des techniques de dépollutions par les plantes,

Considérant le contrat de partenariat signé entre l'Université de Lorraine, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, visant à mettre à disposition des parcelles du parc du Haut-Fourneau U4 pour qu'elles servent de terrain d'expérimentation en matière de phytoremédiation,

Considérant le règlement d'aide de l'ADEME au titre de l'appel à projets dénommé « reconversion des friches polluées » 2021,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de demander le concours de de l'ADEME au titre de l'appel à projets dénommé « reconversion des friches polluées » pour la réalisation d'un Plan de Gestion et Plan de Composition des Travaux situés sur la friche industrielle du haut-fourneau U4 ;

**Article 2 :** d'arrêter le plan de financement comme suit :

**Article 3 :**

Les crédits sont

**DECISION N°****OBJET : Accord de gestion prestations modulaire (Avenant n°3)**

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Etudes de plan de gestion et de conception des travaux des jardins de transformation sur le parc du haut-fourneau U4 :		ADEME – AAP 2021 Reconversion des friches industrielles (70%)	21 000,00 €
Plan de gestion et prélèvements (A200 / A210 / A220)	13 000,00 €	Autofinancement CAVF (30%)	9 000,00 €
Plan de Conception des Travaux	17 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-380 du 18 octobre 2018 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2018-02-009B exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum avec la société CEGID PUBLIC dont le siège social est sis 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008) pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion des ressources humaines, et prestations associées, lot 2 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées,

Vu la décision n°DP\_2019\_307 en date du 19 septembre 2019 acceptant l'avenant n°1 qui modifie le contrat afin d'inclure la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) dans le cadre de la transmission mensuelle et dématérialisée des données aux organismes de protection sociale via un point d'accès unique, et la mise à disposition par la société CEGID PUBLIC d'une plateforme déclarative mensuelle CEGID DSN LINK comportant un parcours digital pour sa prise en main,

Vu la décision n°DP\_2020\_280 en date du 22 décembre 2020 acceptant l'avenant n°2 qui modifie le contrat afin d'inclure l'accompagnement du service des ressources humaines de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par la société CEGID PUBLIC dont la dénomination sociale a été changée en 2019 pour EKSAE, sur l'ensemble des travaux de paramétrage issus des évolutions réglementaires ou spécifiques, et l'assistance dans une vieille légale,

Considérant la nécessité d'utiliser l'application SIRH Plateforme Y2 Collectivités et de ProgressPOA pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre,

Considérant la proposition faite par la société EKSAE pour la réalisation de ces prestations,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2021, pour la passation de cet avenant n° 3,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté l'avenant n°3 conclu avec la société EKSAE 1-7 rue Eugène et Armand Peugeot immeuble « le Corosa » 92 500 RUEIL-MALMAISON afin d'insérer des prix nouveaux dans le bordereau des prix relatifs aux droits d'utilisations de l'application SIRH Plateforme Y2 Collectivités et de ProgressPOA pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre.

**Article 2 :** Les prix nouveaux insérés dans le bordereau des prix sont les suivants :

- Droits d'utilisation SIRH Plateforme Y2 Collectivités : 2 277,00 €HT (PU/an), (Première année de reconduction)
- Droits d'utilisation ProgressPOA : 925,00 € HT (PU/AN), (Première année de reconduction)
- Droits d'utilisation SIRH Plateforme Y2 Collectivités : 2 277,00 €HT (PU/an), (Deuxième année de reconduction)
- Droits d'utilisation ProgressPOA : 925,00 € HT (PU/AN), (Deuxième année de reconduction).

**Article 3 :** Les prestations seront payées en fonction des prix inscrits dans le bordereau des prix et aux quantités réellement exécutées. L'avenant a une incidence financière sans en changer le montant, l'accord-cadre étant conclu sans montant minimum ni maximum,



mais estimé à une plus-value supérieur à 5%.

Les conditions financières et de règlement seront appliqués telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

## **DECISION N° DP\_2021\_044**

### **OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-02-005 – Cœur de Villes Cœur de Fensch – Florange - Tronçon FLO3 – Requalification de la RD 952 - Travaux d'éclairage public – Enfouissement des réseaux secs**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-116 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) ;
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis Route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590) ;
- Le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, à Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) ;
- Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-02-005 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Florange, tronçon FLO3 en vue de la requalification de la RD 952,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la proposition faite par la société MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Florange, tronçon FLO3 en vue de la requalification de la RD 952.

**Article 2** : Le délai d'exécution des travaux est de 6 (six) mois.

**Article 3** : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **DECISION N° DP\_2021\_045**

### **OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-013 – Cœur de Villes Cœur de Fensch – Florange – Tronçon FLO3 – Requalification de la RD 952 - Travaux d'espaces verts**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 03- Espaces verts et mobilier urbain de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-001C passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340) ;
- Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-les-Metz (57160) ;
- TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-03-013 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'espaces verts de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Florange, tronçon FLO3 en vue de la requalification de la RD 952,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la proposition faite par la société Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340) pour les travaux d'espaces verts de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Florange, tronçon FLO3 en vue de la requalification de la RD 952.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois.

**Article 3 :** Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

### **DECISION N° DP\_2021\_046**

#### **OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20210071 présentée par le Cabinet ECKERT - Copropriété Les Tilleuls**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2021 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété « Les Tilleuls » à Uckange,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ECKERT dans le cadre de cette affaire,

### **DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la note d'honoraires n° 20210071 présentée par le cabinet d'avocats ECKERT, d'un montant de 2 857,00 € TTC (deux mille huit cent cinquante-sept euros) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété « Les Tilleuls » à Uckange.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_047**

#### **OBJET : Acceptation de la facture n° 255983 présentée par le cabinet DS Avocats - Affaire Arcelor MITTAL**

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet DS Avocats pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

### **DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la facture n° 255983 présentée par le cabinet DS Avocats d'un montant de 3 150,00 € HT (trois mille cent cinquante euros) 3 780,00 € TTC (trois mille sept cent quatre-vingts euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_048**

#### **OBJET : Acceptation de la facture n° 2020.01.11 présentée par Maître Bertrand MERTZ - Contentieux avec ArcelorMittal Atlantique Lorraine**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal correctionnel de Thionville à l'encontre de la société ArcelorMittal Atlantique Lorraine consécutive à un dépôt de plainte pour déversement illégal de déchets,

Considérant les diligences effectuées par Maître Bertrand MERTZ pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

#### **DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la facture n° 2020.01.11 présentée par Maître Bertrand MERTZ d'un montant de 3 000,00 € HT (trois-mille euros), soit 3 600,00 € TTC (trois-mille six-cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_049**

#### **OBJET : Marché 2020-01-022 Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2020-01-022 en application des articles R.2123-1 et R2125-5 du Code de la commande publique pour une prestation d'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets,

Considérant la proposition faite par la société AJBD dont le siège social est sis 21 rue Bergère à Paris (75009), mandataire solidaire du groupement conjoint constitué de la société CITEXIA dont le siège social est sis 21 rue Bergère à Paris (75009) et la société LANDOT ET ASSOCIES dont le siège social est sis 11 boulevard Brune à Paris (75014) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la proposition faite par la société AJBD dont le siège social est sis 21 rue Bergère à Paris (75009), mandataire solidaire du groupement conjoint constitué de la société CITEXIA dont le siège social est sis 21 rue Bergère à Paris (75009) et la société LANDOT ET ASSOCIES dont le siège social est sis 11 boulevard Brune à Paris (75014) pour la prestation d'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.

**Article 2 :** La durée globale du marché est fixée à 9 mois pour un montant fixé à 56 767,13 € HT soit 68 120,56 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

### **DECISION N° DP\_2021\_050**

#### **OBJET : Contrat de cession avec l'association " Du Bruit qui Court " - Parc du haut-fourneau U4**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Du Bruit qui Court »,

représentée par sa Présidente Isabelle CASSANT, proposant un spectacle intitulé « L'OCA » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Du Bruit qui Court » représentée par sa Présidente Isabelle CASSANT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021.

**Article 2 :** Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 5 354 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

### **DECISION N° DP\_2021\_051**

#### **OBJET : Contrat de cession avec l'association " Puéril Péril " - Parc du haut-fourneau U4**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Puéril Péril » représentée par sa Présidente, Nadège CUNIN, proposant un spectacle intitulé « Bankal » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 12 et 13 juin 2021,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Puéril Péril » représentée par sa Présidente, Nadège CUNIN, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021.

**Article 2 :** Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 3 654 € TTC. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

### **DECISION N° DP\_2021\_052**

#### **OBJET : Avenant frais de déplacement au contrat de cession avec l'association " L'oktopus " - Parc du haut-fourneau U4 - Avenant n° 1**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « L'oktopus » représentée par sa Présidente, Cécile LEBAS, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021,

### **DECIDE**

**Article unique :** Est accepté l'avenant n° 1 au contrat de cession incluant les frais de déplacement qui feront l'objet d'une facturation de 849,28 € TTC. Les frais de restauration et d'hébergement seront pris directement en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **DECISION N° DP\_2021\_053**

#### **OBJET : Contrat de cession avec l'association " L'oktopus " - Parc du haut-fourneau U4**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc

du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « L'oktopus » représentée par sa Présidente, Cécile LEBAS, proposant un spectacle intitulé « La studio palace » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « L'oktopus » représentée par sa Présidente, Cécile LEBAS, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 12 et 13 juin 2021.

**Article 2 :** Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 688 € TTC.  
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

#### **DECISION N° DP\_2021\_054**

#### **OBJET : Annexe 1 au contrat de cession avec " The Compagny Deracinemoa " - Parc du haut-fourneau U4**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2<sup>ème</sup> Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de « The Compagny Deracinemoa », représentée par son Président Pierre BOUGET, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 5 et 6 juin 2021,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée l'annexe n° 1 au contrat de cession incluant les frais de déplacement qui feront l'objet d'une facturation de 79,13 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **DECISION N° DP\_2021\_055**

#### **OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du Parc du haut-fourneau U4 à la compagnie Rasposo**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC\_2019\_045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la proposition de la compagnie « Rasposo », représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA, d'assurer l'organisation d'une activité de buvette, les 21 et 22 mai 2021, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 21 et 22 mai 2021.

**Article 2 :** La compagnie Rasposo versera un droit d'occupation de 20 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

#### **DECISION N° DP\_2021\_056**

#### **OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la compagnie Rasposo.**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2<sup>ème</sup> Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le besoin de mettre à disposition un véhicule léger à la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

### **DECIDE**

**Article unique:** Est acceptée la convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, du 18 mai au 23 mai 2021. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **DECISION N° DP\_2021\_057**

#### **OBJET : Renouvellement et acquisition de licences de la solution de messagerie et de collaboration Google Workspace**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de fournir un compte de messagerie électronique à chaque agent et conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des 200 licences, Google Workspace Business de la solution de messagerie et de collaboration Google,

Considérant qu'il est possible de mixer différents types de licences comportant différents niveaux de fonctionnalités durant la période de contractualisation,

Considérant la proposition faite par la société GoWizYou dont le siège social est sis 5, rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Est acceptée la proposition de la société GoWizYou, dont le siège social est sis 5 rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700), relative au renouvellement de 200 licences Google Workspace Business de la solution de messagerie et de collaboration Google, pour une durée d'un an, à compter du 22 mars 2021.

**Article 2 :** Le montant des prestations est susceptible d'évoluer légèrement durant la durée de contractualisation du fait de la possibilité de mixer différents types de licences avec différents niveaux de fonctionnalités.

**Article 3 :** Le montant des prestations initial s'élève à 13 977,60 € HT soit 16 773,12 € TTC pour les 200 licences en fonction du niveau choisi pour les licences.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_058**

#### **OBJET : Assistance technique et maintenance du système d'affichage dynamique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de garantir l'assistance technique et la maintenance du système d'affichage dynamique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité d'effectuer l'hébergement annuel de la licence du logiciel NEOSCREEN nécessaire au fonctionnement de l'intégralité du système,

Considérant la proposition effectuée par la société AXIANS dont le siège sociale est sis 5 ZAC Mermoz – Bat Le Venturi à Marly (57155) pour un contrat d'assistance technique et hébergement du logiciel NEOSCREEN,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Est acceptée la proposition de la société AXIANS, dont le siège social est sis 5 ZAC Mermoz – Bat Le Venturi à MARLY (57155), relative à la maintenance, l'assistance technique et l'hébergement nécessaire au fonctionnement du système d'affichage dynamique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des prestations est fixé à compter de la date de signature du

contrat et pour une durée d'un an reconductible.

**Article 3 :** Le montant des prestations s'élève à 9 512,27 € HT pour l'ensemble des prestations techniques dont 547,38 € HT pour l'hébergement de la licence de façon annuelle.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_059**

#### **OBJET : Ouverture d'un centre de vaccination contre la COVID 19 à Serémange-Erzange**

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination contre la COVID-19 et les centres,

Vu le dossier d'engagement fourni par la commune de Serémange-Erzange (Moselle),

Vu l'avis de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Moselle du 26 février 2021,

Vu l'arrêté n° CAB-DS-SIDPC-8 du 26 février 2021 portant désignation d'un centre de vaccination contre la COVID-19 à Serémange-Erzange (Moselle),

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de sa compétence santé, l'ouverture d'un centre de vaccination contre la COVID-19 à Serémange-Erzange (Moselle) à compter du 26 février 2021 ;

**Article 2 :** De mettre à disposition du personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du matériel informatique et technique (tonnelles, bâches, DASRI), afin d'assurer le bon fonctionnement du centre ;

**Article 3 :** De mobiliser les crédits nécessaires.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_060**

#### **OBJET : Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Acquisition d'un certificat électronique**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un certificat électronique de type Eiducio NG pour Monsieur Frédéric URBING en tant que gestionnaire de la plateforme de télétransmission des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au contrôle de légalité,

Considérant la proposition d'abonnement Certificat électronique Eiducio NG avec clé USB présentée par l'autorité de certification Chambersign France dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée à Paris (75017),

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la proposition d'abonnement Certificat électronique Eiducio présentée par l'autorité de certification Chambersign France, dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée à Paris (75017), pour une durée de 3 ans, à compter de la date de fabrication du certificat.

**Article 2 :** Le montant de l'acquisition s'élève à 270 euros HT pour une durée de 3 ans,

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_061**

## **OBJET : Convention de mise à disposition et état des lieux du site LTI au bénéfice de la CAVF**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Remy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de trouver un accueil provisoire aux bennes servant à la déchetterie communautaire de Florange,

Considérant l'offre d'accueil de KEOLIS sur le site « LTI », boucle des dinandiers, sur la ban communal de Fameck,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain entre la CAVF et KEOLIS pour une durée totale maximale de cinq (5) mois.

## **DECISION N° DP\_2021\_062**

### **OBJET : Marché public 2020-01-025 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck – Avenant n°1**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie Kocevar, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n°2020-272 du 22 décembre 2020 acceptant le marché n°2020-01-025 passé selon la procédure adaptée avec le groupement conjoint composé du cabinet d'architecture Aurélien SUCHET, mandataire solidaire, dont le siège social est sis 2 rue Dotzinger à Strasbourg (67200), du cabinet Esther HENNA, Architecte cotraitant, dont le siège social est sis 43 rue de l'Yser à Strasbourg (67000), de la société RB ECONOMIE Sarl, bureau d'études techniques et économie de la construction, dont le siège social est sis 7 rue de Colmar à Schiltigheim (67300), de la société SIB ETUDES Sarl, bureau d'études structures, dont le siège social est sis 50 rue des Vignes à Wolfisheim (67202), de la Société TERRANERGIE Sarl, bureau d'études fluides, CVC, thermique, électricité, CSSI et qualité environnementale, dont le siège social est sis 1 rue du Kemberg à Saulcy-sur-Meurthe (88580) et de la société INGEMANSSON France Sarl, bureau d'études acoustiques, dont le siège social est sis 7 rue Dettwiller à Saverne (67700), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck, pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 1 650 000,00 € HT ;
- Forfait provisoire de rémunération : 159 967,50 € HT soit 191 961,00 € TTC (mission de base + mission complémentaire SSI) ;
- Taux de rémunération : 9,70 % réparti de la manière suivante :
  - mission de base fixée à 9,50 % représentant un forfait provisoire de rémunération de 156 667,50 € HT soit 188 001,00 TTC ;
  - mission complémentaire SSI fixée à 0,20% représentant un forfait provisoire de rémunération de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 TTC,

Considérant l'extrait Kbis numéro de gestion 2021B00220, acte dressé par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg en date du 22 janvier 2021, portant constitution d'une société à responsabilité limitée par l'architecte mandataire Aurélien SUCHET et l'architecte cotraitante Esther HENNA, désormais désignée : ATELIER ASHE, 43 rue de l'Yser à Strasbourg (67000), devenant mandataire du groupement. Aucune modification n'est apportée aux autres cotraitants titulaires du marché : RB Economie SARL, SIB Etudes, TERRANERGIE et INGEMANSSON France,

Considérant la nécessité d'enregistrer les modifications administratives et financières suivantes, suite à la constitution de la société ASHE : le numéro d'immatriculation de la société ASHE au RCS est le suivant : 893 039 693 R.C.S. Strasbourg, le numéro de TVA intra est le suivant : FR43 893039693, le numéro SIRET est le suivant : 893 039 693 00013. Le RIB est le suivant : IBAN : FR76 1027 8010 0700 0210 0890 209 / BIC : CMCIFR2A / Domiciliation : CCM STASBOURG OUEST,

Considérant la proposition faite par la société ATELIER ASHE suite à la nécessité de fixer une nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants pour la réalisation de la mission susmentionnée,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est actée la modification de la constitution du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre suite à la constitution de la société ATELIER ASHE par l'architecte mandataire Aurélien



SUCHET et l'architecte cotraitante Esther HENNA, désormais co-gérants de la société ci-après désigné : ATELIER ASHE Sarl, dont le siège social est sis 43 rue de l'Yser à Strasbourg (67000), par l'extrait Kbis numéro de gestion 2021B00220, acte dressé par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg en date du 22 janvier 2021, portant constitution d'une société à responsabilité limitée. La société ATELIER ASHE devient mandataire du groupement. Aucune modification n'est apportée aux autres cotraitants titulaires du marché : RB Economie SARL, SIB Etudes, TERRANERGIE et INGEMANSSON France.

**Article 2 :** Sont enregistrées les modifications administratives et financières suivantes, suite à la constitution de la société ASHE : le numéro d'immatriculation de la société ASHE au RCS est le suivant : 893 039 693 R.C.S. Strasbourg, le numéro de TVA intra est le suivant : FR43 893039693, le numéro Siret est le suivant : 893 039 693 00013. Le RIB est le suivant : IBAN : FR76 1027 8010 0700 0210 0890 209 / BIC : CMCIFR2A / Domiciliation : CCM STASBOURG OUEST.

**Article 3 :** Est acceptée la proposition faite par la société ATELIER ASHE suite à la nécessité de fixer une nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants pour la réalisation de la mission susmentionnée.

**Article 4 :** L'avenant n'a aucune incidence financière.

### **DECISION N° DP\_2021\_063**

#### **OBJET : Plan de financement pour la réhabilitation du bâtiment des compresseurs sur le Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le potentiel de réaffectation du bâtiment des compresseurs sur le Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange, d'une surface de 1 200 m<sup>2</sup> environ, pour l'accueil d'activités artisanales présentes sur le territoire,

Considérant le classement de cet immeuble à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 11 janvier 2001 prescrivant le classement du site du haut-fourneau U4 et ses annexes, dont le bâtiment dit « des Compresseurs » pour ses façades et sa toiture,

Considérant l'appel à projets « Fonds friches 2020 - Recyclage foncier » porté par le Ministère de la Transition Ecologique, dont le suivi est effectué par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN),

Considérant le dispositif d'aide de la DRAC pour les Monuments Historiques,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de demander le concours de la DRAC Grand-Est au titre des Monuments Historiques ;

**Article 2 :** de demander le concours du « Fonds friches 2020 - Recyclage foncier » ;

**Article 3 :** d'arrêter le plan de financement pour la réhabilitation du bâtiment des Compresseurs comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Réhabilitation du bâtiment des Compresseurs de l'U4 comprenant :		Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (21,8 %)	278 750,00 €
Moe architecte patrimoine	153 510,00 €	Plan de relance – Fonds friches 2020 – Recyclage foncier (39,6 %)	500 000,00 €
Diagnostics amiante et divers	15 000,00 €	Autofinancement CAVF (38,6 %)	486 262,00 €
Clos couvert et curage	949 436,00 €		
Réseaux divers et aménagement intérieur	147 066,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 265 012,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 265 012,00 €</b>

**Article 4 :** de faire engager les travaux dans la mesure où tout ou partie des subventions demandées ne seraient pas acceptées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **DECISION N° DP\_2021\_064**

#### **OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage.**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2<sup>ème</sup> assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC\_2019\_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de l'association « LNTR PRODUCTION », représentée par sa Présidente, Alice GRIGNON, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 3 et 4 avril 2021 dans le cadre du tournage d'un court-métrage pour un clip musical,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'association « LNTR PRODUCTION » représentée par sa Présidente, Alice GRIGNON et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 3 et 4 avril 2021.

**Article 2 :** La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 700 €.

### **DECISION N° DP\_2021\_065**

#### **OBJET : Cession de matériel informatique réformé aux agents communautaires**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'article L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son alinéa 5 stipulant les dérogations pouvant être effectuées pour la cession gratuite du matériel informatique : « *Les cessions des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation, dont les services de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par décret, aux personnels des administrations concernées* »,

Considérant la proposition de rachat de l'ancienne flotte de téléphones mobiles aux agents communautaires pour le rachat du type de matériel suivant : téléphone portable HUAWEI P9 Lite 16 Go,

Considérant la valeur résiduelle de l'équipement en question, celui-ci est proposé au rachat pour un tarif de 39 euros TTC,

Considérant l'accord des agents suivants pour cette proposition de rachat :

- Madame Rina FURRER ;
- Monsieur Benjamin CASAGRANDE ;
- Monsieur Jean-Jacques GOURRIER ;
- Madame Elodie TIBERI ;
- Monsieur Alain TOTIS ;
- Madame Véronique LEDIG ;
- Madame Virginie KORN ;
- Madame Dominique ZACCARO ;
- Monsieur Laurent DUVAL,

## DECIDE

**Article unique :** Est acceptée la proposition de rachat de l'équipement informatique « Téléphone portable de la marque HUAWEI P9 Lite – 16 Go » pour un montant de 39 € TTC, pour les agents communautaires suivants :

- Madame Rina FURRER,
- Monsieur Benjamin CASAGRANDE,
- Monsieur Jean-Jacques GOURRIER,
- Madame Elodie TIBERI,
- Monsieur Alain TOTIS,
- Madame Véronique LEDIG,
- Madame Virginie KORN,
- Madame Dominique ZACCARO,
- Monsieur Laurent DUVAL,

## DECISION N° DP\_2021\_066

### **OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à un propriétaire dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m<sup>2</sup> ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup> ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'un dossier s'inscrit dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
9 rue des Ecoles NEUFCHEF	SALANIE Philippe	Ravalement	7 620,00 €	7 620,00 €	2 286,00 €

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :** Est accepté le versement de l'aide financière correspondante au propriétaire

énuméré ci-dessus.

**Article 3 :** Le montant de l'aide financière est de 2 286,00 € maximum. Le versement de l'aide financière correspondante est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DECISION N° DP\_2021\_067**

#### **OBJET : Marché public 2021-01-001 : Dératisation sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-001 passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et relatif à la dératisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société MALEZIEUX SAS, dont le siège social est sis 1 rue Saint Vincent, BP 60640 à Woippy (57146) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la proposition faite par la société MALEZIEUX SAS pour la dératisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de un an. Le montant de la prestation est de 19 900 € HT soit 23 880 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

### **DECISION N° DP\_2021\_068**

#### **OBJET : OCAD3E - Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité de passer deux conventions pour la reprise des lampes usagées collectées par la collectivité sur le territoire communautaire,

Vu la proposition de l'organisme OCAD3E dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) PARIS représenté par son Président, Monsieur Louis PERRIER pour la reprise des lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la proposition de l'organisme ECOSYSTEM dont le siège social est sis 34/40 RUE Henri Regnault (92400) COURBEVOIE représenté par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD pour l'enlèvement des lampes usagées collectées séparément par la collectivité,

OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la CAVF pour la collecte des lampes, notamment en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes assurée par la collectivité.

Par ailleurs, la société ECOSYSTEM a été agréée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement des lampes usagées en vue de leur traitement/recyclage au sein des points de collecte définis par la CAVF.

Aussi, les relations opérationnelles entre la CAVF et ECOSYSTEM pour l'enlèvement des lampes usagées collectées séparément par la collectivité sont également définies par une convention de reprise des lampes usagées, OCAD3E assurant l'interface entre la CAVF et

ECOSYSTEM pour la gestion administrative.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont acceptées les conventions avec les organismes OCAD3E et ECOSYSTEM définissant les modalités de reprise des lampes usagées collectées par la collectivité.

**Article 2 :** Les conventions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP\_2021\_069

### **OBJET : OCAD3E - Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité de passer une convention pour la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE),

Considérant la proposition de la société OCAD3E dont le siège social est situé 17 rue de l'Amiral Hamelin à PARIS (75116), représentée par son Président, pour la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE),

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention avec l'OCAD3E, dont le siège social est situé 17 rue de l'Amiral Hamelin à PARIS (75116), définissant les modalités de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE).

**Article 2 :** La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP\_2021\_070

### **OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que neuf dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
NEUFCHÉF	PELOSATO Robert	10/09/2020	1 000 €
HAYANGE	LUCA Antonio	14/02/2020	1 000 €
FAMECK	ASIKAN Murat	24/02/2020	1 000 €
HAYANGE	GIRARDIN Jean-Marie	05/05/2020	1 000 €

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
SEREMANGE-ERZANGE	VARESANO Franco	22/11/2019	1 000 €
HAYANGE	JANVIER Philippe	15/10/2019	1 000 €
ALGRANGE	RUSCHER Roland	24/02/2020	1 000 €
UCKANGE	RAHIM Riad	29/07/2019	1 000 €
UCKANGE	TRITTO Joseph	28/08/2018	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

### DECIDE

**Article unique :** Est accordée une aide financière d'un montant total de 9 000 €, dont la répartition entre les neuf propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### DECISION N° DP\_2021\_071

**OBJET :** **Marché n°2020-02-006A : Fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par système de cartes accréditives – Lot n°01 : Fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de la Communauté**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2020-02-006 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par système de cartes accréditives,

Considérant la proposition faite par la société TOTAL MARKETING France dont le siège social est sis 562 avenue du Parc de l'Île à Nanterre (92000) pour la fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de la Communauté, lot n°01 de l'opération,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 février 2021, a attribué le marché à la société TOTAL MARKETING France pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Est désigné comme attributaire du marché la société TOTAL MARKETING France dont le siège social est sis 562 avenue du Parc de l'Île à Nanterre (92000) pour la fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de la Communauté, lot n°01 de l'opération.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement achetées :

- Des prix fixés dans le bordereau des prix,
- Du barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de l'achat, sur lequel sera appliqué la remise et/ou frais éventuel indiqué dans le bordereau des prix,
- Des prix affichés en boutique ou en concession (parking, péage...) sur lesquels seront appliqués la remise et/ou frais éventuel, le cas échéant, indiqué dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

### **DECISION N° DP\_2021\_072**

**OBJET : Marché public n°2020-02-006B : Fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par système de cartes accréditives - Lot n°02 : Fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de l'Environnement**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2020-02-006 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par système de cartes accréditives,

Considérant la proposition faite par la société TOTAL MARKETING France dont le siège social est sis 562 avenue du Parc de l'Île à Nanterre (92000) pour la fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de l'Environnement, lot n°02 de l'opération,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 février 2021, a attribué le marché à la société TOTAL MARKETING France pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est désigné comme attributaire du marché la société TOTAL MARKETING France dont le siège social est sis 562 avenue du Parc de l'Île à Nanterre (92000) pour la fourniture de carburants et de prestations associées sur le territoire national par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de l'Environnement, lot n°02 de l'opération.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement achetées :

- Des prix fixés dans le bordereau des prix,
- Du barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de l'achat, sur lequel sera appliqué la remise et/ou frais éventuel indiqué dans le bordereau des prix,
- Des prix affichés en boutique ou en concession (parking, péage...) sur lesquels seront appliqués la remise et/ou frais éventuel, le cas échéant, indiqué dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

### **DECISION N° DP\_2021\_073**

**OBJET : Marché n° 2020-02-005 : Prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires - Avenant n°01**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°DP\_2021\_034 du 17 février 2021 acceptant comme titulaire du marché n°2020-02-005, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la société GLOBAL PROPLETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) pour

la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Considérant que le bâtiment Club-House de Rugby basé au site Sainte-Neige à Hayange (57700) est à intégrer au marché et donc la nécessité de définir :

- l'organisation du travail,
- la composition du bâtiment,
- la description des tâches et leur fréquence,
- les conditions financières : forfait mensuel de nettoyage et le forfait trimestriel de vitrerie,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2021 pour la passation de l'avenant n°01,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société GLOBAL PROPLETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) intégrant aux pièces techniques, administratives et financières du marché la prestation de nettoyage des locaux et de vitrerie du Club-House de Rugby au site Sainte-Neige à Hayange (57700).

**Article 2 :** Les prix suivants sont ajoutés au marché pour les prestations relatives au Club-House de Rugby :  
- forfait mensuel pour ménage de 730,00 € HT,  
- forfait trimestriel pour lavage et séchage des vitres double face de 180,00 € HT.

**Article 3 :** L'avenant n°01 a une incidence financière sans en changer le montant, le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum. Aussi, l'écart introduit par l'avenant ne peut donc être quantifié avec précision, mais estimé supérieur à 5%

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues dans le marché.

Les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

### **DECISION N° DP\_2021\_074**

#### **OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage.**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2<sup>ème</sup> assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC\_2019\_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de l'entreprise Pyramide Productions, représentée par son Directeur de Production, Monsieur Laurent LECETRE de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du 15 mars 2021 au 7 mai 2021 inclus dans le cadre du tournage d'un long métrage cinématographique de science fiction intitulé « Le visiteur du futur »,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'entreprise Pyramide Productions représentée par son Directeur de Production, Monsieur Laurent LECETRE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du 15 mars 2021 au 7 mai 2021 inclus.

**Article 2 :** La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 12 750 €.

### **DECISION N° DP\_2021\_075**

#### **OBJET : Vente de matériel réformé - Ipad Pro**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°2020-202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet, des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères, une tablette Ipad Pro 11 réformée, sur le site [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr). entre le 8 mars 2021 à 12h00 et le 12 mars 2021 à 12h00.



Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de Monsieur Lionel KNOLL à 795 € TTC (sept-cent quatre-vingt quinze euros) pour l'acquisition d'une tablette Ipad Pro 11.

Cette proposition de Monsieur Lionel KNOLL, domicilié 6 Montée des Herbages à Thionville (57100) est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

### DECIDE

**Article unique :** Est acceptée l'offre de Monsieur Lionel KNOLL pour un montant TTC de 795 € concernant la vente d'une tablette Ipad Pro 11.

### DECISION N° DP\_2021\_076

**OBJET :** Avenant n°3 à la convention en date du 10 décembre 2015 relative au fonds européen de développement régional, Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 concernant le projet Metafensch.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la convention attributive d'une aide Européenne 2016-728 en date du 10 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à cette convention en date 20 juillet 2018,

Vu l'avenant n° 2 à cette convention en date 15 avril 2020,

Considérant l'ajustement du plan de financement en respect de l'article 61 du règlement (UE) n°1303/2013,

Considérant la nécessité de préciser le plan de financement :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Réhabilitation du bâtiment	1 357 453,38	Région Grand Est (24,23%)	328 944,00
		Etat – FNADT (15,26,%)	207 113,00
		Union Européenne – FEDER (16,59%)	225 140,00
		Recette générée par l'opération règlement 2015/1516 (20%)	395 200,60
		Fonds propres CAVF (43,92%)	596 256,38
<b>TOTAL</b>	<b>1 357 453,38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 357 453,38</b>

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'avenant n°3 à la convention en date du 10 décembre 2015 relative au fonds européen de développement régional, Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, portant notamment modification du plan de financement du projet Metafensch et la période d'exécution du projet est accepté.

**Article2 :** Le plan de financement approuvé par la délibération n°2015-128 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est modifié comme présenté ci-dessus.

**Article 3 :** Les dispositions de la convention en date du 10 décembre 2015 non modifiées par les avenants n°1 , n° 2 et n°3 continuent de s'appliquer.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP\_2021\_077

### OBJET : Contrat de mise à disposition de bennes à pneus usagés

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de louer des bennes pour stocker les pneumatiques usagés dans les déchèteries communautaires,

Considérant la proposition faite par la société SARL Gilles HENRY dont le siège social est sis 465 bis avenue de la libération à Nancy (54000),

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accepté le contrat définissant les modalités de location d'une benne de 40m<sup>3</sup> destinée à recevoir les pneumatiques usagés sur la déchèterie communautaire de Hayange - ZI Saint Jacques à Hayange.

**Article 2 :** Le prix mensuel de la location s'élève à 110 € HT par benne. Les prestations de collecte, regroupement, tri et transport jusqu'aux installations d'élimination des pneumatiques usagés s'effectuent gratuitement par le collecteur dans le cadre Aliapur.

**Article 3 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.**

**Hayange, le 30/03/2021**

**Le Président,  
Michel LIEBGOTT**